

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 Date d'émission: 08/04/2011 Date de révision: 16/03/2023 Remplace la version de: 24/04/2018 Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom Acide sulfurique, dose

Nom commercial UN2796 Acide sulfurique, dose pour préparer 1 L de solution 0, 5 mol/L (1 N)

N° Index 016-020-00-8 N° CE 231-639-5 N° CAS 7664-93-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458838-20 Code du produit : SUAC-1C0 Formule brute : H2SO4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migiorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532

info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------|--|--|-------------------|-------------|
| | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 | +33 1 40 05 48 48 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-------------------------|---|------|---|
| Acide sulfurique 95-98% | N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838- 20 | ≤ 15 | Skin Corr. 1A, H314 |

| Limites de concentration spécifiques: | | |
|---------------------------------------|---|---|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
| Acide sulfurique 95-98% | N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838- 20 | (5 ≤C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (15 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Full text of H and EUH statements: see section 16

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Consulter un médecin en cas de malaise.

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

: Toux. Peut causer une irritation du système respiratoire, des éternuements, de la toux, une sensation de brûlure de la gorge avec une sensation d'étranglement du larynx et des difficultés respiratoires.

: Provoque de graves brûlures.

Peut causer des brûlures sévères de la peau et de la cornée.

Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. nausées, vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC. Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Non combustible.

: Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs. Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

16/03/2023 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Recueillir le produit répandu.

Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| UN2796 Acide sulfurique, dose pour préparer 1 L de solution 0, 5 mol/L (1 N) (7664-93-9) | | | |
|--|---|--|--|
| UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL) | | | |
| Nom local | Sulphuric acid (mist) | | |
| IOEL TWA | 0,05 mg/m³ | | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionne | France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Acide sulfurique | | |
| VME (OEL TWA) | 0,05 mg/m³ (fraction thoracique) | | |
| VLE (OEL Ceiling/STEL) | 3 mg/m³ (fraction thoracique) | | |
| Remarque | VME règlementaire indicative; VLE recommandée/admise | | |
| Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900) | | | |
| Nom local | Schwefelsäure | | |
| AGW (OEL TWA) [1] | 0,1 mg/m³ E (mg/m3) | | |
| Remarque | DFG,EU,Y | | |

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

| UN2796 Acide sulfurique, dose pour préparer 1 L de solution 0, 5 mol/L (1 N) (7664-93-9) | | |
|--|--|--|
| Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Acido solforico (nebulizzazione) | |
| OEL TWA | 0,05 mg/m³ | |
| Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Ácido sulfúrico | |
| OEL TWA | 0,2 mg/m³ T (Fração torácica) | |
| Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn | nelle | |
| Nom local | Ácido sulfúrico | |
| VLA-ED (OEL TWA) [1] | 0,05 mg/m³ niebla | |
| Remarque | az (Al seleccionar un método adecuado de control de la exposición, deben tomarse en consideración posibles limitaciones e interferencias que pueden surgir en presencia de otros compuestos de azufre), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles). | |
| Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Sulphuric acid | |
| WEL TWA [1] | 0,05 mg/m³ mist | |
| Remarque | The mist is defined as the thoracic fraction | |
| | | |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| UN2796 Acide sulfurique, dose pour préparer 1 L de solution 0, 5 mol/L (1 N) (7664-93-9) | | |
|--|-----------------------|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 0,1 mg/m³ | |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 0,05 mg/m³ | |
| PNEC (Eau) | | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,0025 mg/l | |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,00025 mg/l | |
| PNEC (Sédiments) | | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,002 mg/kg poids sec | |

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

| UN2796 Acide sulfurique, dose pour préparer 1 L de solution 0, 5 mol/L (1 N) (7664-93-9) | | |
|--|-----------------------|--|
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,002 mg/kg poids sec | |
| PNEC (STP) | | |
| PNEC station d'épuration | 8,8 mg/l | |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Use a receptor hood for fumes/vapours. Ne pas inhaler les vapeurs.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Couleur : Incolore. Masse moléculaire : 98,08 g/mol Odeur : Désagréable. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : 0,485 hPa Temp.: 20 °C

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Masse volumique : 1,2145 g/cm³ 20° C

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau. Métaux lourds. milieu alcalin.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

| UN2796 Acide sulfurique, dose pour préparer 1 L de solution 0, 5 mol/L (1 N) (7664-93-9) | |
|--|---|
| DL50 orale rat | 2140 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 1540 - 2990 |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 0,375 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity) |

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau. Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

| UN2796 Acide sulfurique, dose pour préparer 1 L de solution 0, 5 mol/L (1 N) (7664-93-9) | |
|--|---|
| EC50 - Daphnia [1] | > 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 72h - Algues [1] | > 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |
| NOEC (chronique) | 0,15 mg/l Test organisms (species): other:Tanytarsus dissimilis |
| NOEC chronique poisson | 0,31 mg/l Test organisms (species): Salvelinus fontinalis |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2796 N° ONU (IMDG) : UN 2796 N° ONU (IATA) : UN 2796 N° ONU (ADN) : UN 2796 N° ONU (RID) : UN 2796

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ACIDE SULFURIQUE Désignation officielle de transport (IMDG) : ACIDE SULFURIQUE Désignation officielle de transport (IATA) : Sulphuric acid

Désignation officielle de transport (ADN) : ACIDE SULFURIQUE Désignation officielle de transport (RID) : ACIDE SULFURIQUE

Description document de transport (ADR) : UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II, (E) Description document de transport (IMDG) : UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II Description document de transport (IATA) : UN 2796 Sulphuric acid, 8, II : UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II Description document de transport (ADN) : UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II Description document de transport (RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) 8 :



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 : 8

Étiquettes de danger (IMDG)



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) 8



ADN

: 8 Classe(s) de danger pour le transport (ADN) 8 Étiquettes de danger (ADN)



Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Étiquettes de danger (RID) : 8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): C1Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T8

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 2796

: TP2

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 2R

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 : B20 Dispositions spéciales GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) : T8 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2 N° FS (Feu) : F-A : S-B N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : B

Tri (IMDG) : SGG1A, SG36, SG49

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid, mixture not exceeding 1.405 relative density. Highly corrosive to most

metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T8

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU42
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1). : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Acide sulfurique 95-98% est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen - Vruchtbaarheid NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.